



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BÉRUGES

Séance du mercredi 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-mai, une convocation est envoyée à chaque conseiller pour la réunion qui doit avoir lieu le 5 juin.

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier KIRCH, Maire de la commune de Béruges.

PRÉSENT·ES : Messieurs Olivier KIRCH, François HERVOUËT, Hervé MONNEREAU, Christophe BONNEAU, Emmanuel BONNET, Christian DESSAULT, Jean-François LATRILLE et Mesdames Lydie PROVOST, Joëlle GARCIA, Laurence GUITTET, Véronique LEGENDRE, Magali PRINCIPAUD, Céline CAMUSARD.

2 PERSONNES EXCUSÉES : Madame Carol BACONNET et Monsieur Frédéric LIÈRE qui n'ont pas souhaité siéger au sein du Conseil Municipal suite à la démission des 3 conseillers de l'opposition, Messieurs Gérard Bonnet, Philippe Puygrenier et Madame Florence Brunet. Cependant, à l'heure de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2024, Madame Baconnet et Monsieur Lière n'avaient pas encore formulé leur décision par écrit. Ils ont donc été convoqués à ladite séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Olivier KIRCH ouvre la séance à 20h30 en accueillant Madame Céline CAMUSARD qui rejoint le conseil municipal suite à la démission, effective depuis le mercredi 29 mai 2024, de Messieurs Gérard Bonnet, Philippe Puygrenier et Madame Florence Brunet.

Monsieur le Maire remercie Céline Camusard et souligne son souhait que lui-même et tous les membres du Conseil Municipal travaillent en bonne intelligence.

Désignation d'une secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame Joëlle GARCIA est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal, qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

1. approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2024
2. présentation des décisions du Maire
3. PERSONNEL :
 - prime pouvoir d'achat exceptionnelle
4. GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE :
 - Urbanisme : définition des « Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables »
 - Convention de Mutualisation du matériel communautaire
 - Évolution des fréquences de passage des bus Vitalis
 - Abri/Arrêt de bus place de l'église
5. COMMERCE MULTISERVICES du Centre Bourg
 - Convention commune de Béruges/Propriétaire de la parcelle AW 118
 - Convention commune de Béruges/Locataire de la parcelle AW 118
6. BUDGET 2024 :
 - Décision modificative de virement de crédits n°1
7. ÉCOLE PUBLIQUE CAMILLE ET DENISE ALLÉAUME
 - Ouverture d'une 6ème classe

8. QUESTIONS DIVERSES

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2024

Résultat du vote de l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2024.

Contre 0 ; abstention 0 ; 11 pour ; 2 ne prennent pas part au vote car étaient absentes lors dudit CM.
Le procès-verbal du Conseil Municipal qui s'est tenu le 9 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2- présentation des décisions du Maire

- Signature d'une nouvelle offre Sorégies 100 % Poitou'Vert.

Le précédent contrat Sorégies Idea relatif à la fourniture d'énergie est arrivé à terme fin mars 2024. Monsieur le Maire a contractualisé une nouvelle offre de Sorégies pour la commune dont la fourniture d'énergie est entièrement issue des parcs producteurs d'énergie renouvelable du territoire Sorégies en circuit court.

3- PERSONNEL :

- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

L'État, dans son décret n°2023-1106 du 31/10/2023, permet aux collectivités territoriales d'instaurer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour ses agents, d'un montant individuel maximal compris entre 300 et 800 € en fonction de la situation de chaque agent.

La commission du personnel s'est réunie le 02/05/2024 et a émis un avis favorable au versement de la Prime d'Achat Exceptionnelle (PPA).

La PPA est inversement proportionnelle au salaire de chaque agent, en poste entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, calculée au prorata de son temps de travail, et accordée sans distinction de catégorie.

Après avoir étudié plusieurs cas de figure, la commission du personnel a proposé une PPA de 40 % pour 2 raisons :

- le coût pour la commune est de 3729,43 €, somme qui entre dans les crédits prévus au budget ;
- un effet psychologique : avec une prime de 40 %, aucun agent n'aura une prime inférieure à 100 €.
Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion émettant également un avis favorable, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette prime à hauteur de 40 % des maxima prévus par le décret.

Laurence Guittet : « Qu'ont décidé les autres communes ? »

Olivier Kirch : « Certaines communes ont choisi de verser 100 %, d'autres 0 % »

LG : « Est-ce calculé par rapport au salaire ? »

OK : « Il n'y a pas de prime au-delà de 39 000 €. Le versement de la prime est inversement dégressif et le montant maximum de la prime est de 800 € ».

Christophe Bonneau : « Qu'est-ce qui est à l'origine de cette prime ? »

François Hervouët : « La PPA a été proposée suite à l'inflation de 2022 »

Olivier Kirch met au vote la proposition d'une PPA à 40 %

Résultat du vote :

Contre 0 ; abstention 0 ; pour 13

Adopté à l'unanimité

Chaque agent, y compris en arrêt maladie, bénéficiera ainsi, à minima de 100 € et jusqu'à 320 € ; prime versée sur le salaire de juin 2024.

4- GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE :

· Urbanisme : définition des « Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables »
L'État souhaite accélérer la transition énergétique du pays en facilitant les déploiements d'infrastructures de production d'énergies renouvelables. Les communes sont invitées à identifier, sur leur territoire, les sites et les modes de production à privilégier.

La commission environnement a été saisie et s'est réunie deux fois pour aborder ce thème.
Également, Grand Poitiers a organisé une consultation publique sur le sujet.
Les propositions sur lesquelles le conseil est amené à se prononcer sont les suivantes :

- ✗ solaire thermique sur bâtiment sur toute la commune
- ✗ solaire photovoltaïque sur bâtiment sur toute la commune
- ✗ solaire photovoltaïque sur parking sur toute la commune
- ✗ géothermie sur toute la commune.

Ces 4 types d'équipement seront proposés à la Préfecture. Ils sont identifiés comme des projets qui peuvent être réalisés à court terme.

Tout autre projet non listé ci-dessus ne serait pas bloqué. Simplement, il ne bénéficierait pas des procédures de simplification administrative que l'État souhaite mettre en place.

La proposition de projet éolien a déjà été refusée (difficile à mettre en place car aéroport à proximité...), mais toutes les demandes sont instruites.

Chaque commune fera remonter sa délibération à la Préfecture.

Laurence Guittet : « Est-ce qu'il y aura des refus par rapport à la proximité d'un site protégé ? »

François Hervouët : « Pour les projets sur les toits, les dossiers seront instruits rapidement. En fait, Bâtiments de France peut revoir ses contraintes ».

Emmanuel Bonnet demande si tous les bâtiments sont concernés, publics ou privés.

Réponse : tous les bâtiments sont concernés.

Christophe Bonneau : « J'étais présent à la commission environnement ; je voterai contre par rapport à l'attentisme de l'État. L'État veut accélérer la transition énergétique d'où la proposition de simplification des procédures. Pour moi, il y a davantage un problème d'ingénierie. Dans le principe, ça me gêne. C'est pour ça que je voterai contre.

Hervé Monnereau : « On a fait des réunions... Grand Poitiers a fait l'effort de mettre du monde sur les dossiers. Qu'en est-il de l'État ?...On ne sait pas... »

Emmanuel Bonnet : « L'État répercute sur la commune »

HM : « C'est vrai, mais il faut qu'on essaye d'avancer ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la proposition :

Délibération :

Contre 1 ; abstention 1 ; pour 11 → adopté

- Convention de Mutualisation du matériel communautaire

Grand Poitiers a identifié une série de véhicules et d'équipements techniques susceptibles d'être mutualisés avec ses 40 communes pour un coût de location très en dessous des prix du marché de la location.

- balayeuse et laveuse de voirie,
- chariot élévateur,
- mini-pelle, tractopelle,
- différents poids lourds de transport ou de manutention
- différents tracteurs agricoles
- différents véhicules utilitaires et véhicules légers de transport de biens ou de personnes,
- broyeur sur remorque pour végétaux.

François Hervouët : « Cette convention n'engage à rien ; on ne paye que si on utilise le matériel ».

Emmanuel Bonnet : « Qui se charge d'apporter le matériel ? ».

Olivier Kirch : « Si nous n'avons pas les compétences ou/ni le véhicule adapté, le transport sera facturé en tant que prestation ».

Laurence Guittet : « Cette mutualisation du matériel pourrait suppléer l'achat du tracteur... »

OK : « C'est possible. Mais je pense que toutes les communes auront besoin du tracteur en même temps... »

LG : « Et cela ne concerne que le matériel de Grand Poitiers ? ».

OK : « Oui. Il n'y a pas de mutualisation de commune à commune. »

Hervé Monnereau : « J'ai vu les tarifs : ils sont intéressants mais ne concernent que le matériel, pas la main-d'œuvre. Par exemple pour transporter une mini-pelle, il faudra prévoir l'intervention d'un chauffeur de Grand Poitiers ».

EB : « Ça réduit la disponibilité du matériel ».

Christian Dessault : « Avec assurance ? »

Céline Camusard : « Qui gère l'entretien ? Les communes ou Grand Poitiers ? ».

HM : « L'entretien est intégré dans la location ».

OK : « Actuellement, la convention ne mentionne pas le détail de l'assurance... Le broyeur peut être intéressant ».

CD : « Il n'y a pas de contrepartie ? ».

OK : « La location est appliquée au cas par cas. Il n'y a pas de somme forfaitaire ».

Joëlle Garcia : « La convention est reconductible tous les ans ? »

OK : « Tous les 4 ans ».

Il est proposé au conseil d'autoriser la signature d'une convention (sans aucun engagement financier préalable) avec Grand Poitiers pour permettre à la commune de pouvoir accéder à ces équipements en location.

Résultat du vote :

Contre 0 ; Abstention 1 ; Pour 12

- Évolution des fréquences de passage des bus Vitalis

On observe une hausse de la fréquentation de la ligne de bus Vitalis Béruges-Poitiers / Poitiers-Béruges.

Une évolution à la hausse du nombre de rotations est donc prévue pour la rentrée de septembre 2024. Les horaires en rouge correspondent aux horaires qui seront ajoutés en septembre.

Ligne n° 31

Lundi au vendredi en période scolaire PROJET HIVER 24 25

| | | Ajout | Ajout | Ajout | Ajout |
|------------------|-------------------|-------------|-------------------|-------|-------|
| Béruges Stade | 07:16 07:42 08:17 | 09:45 11:15 | 13:19 14:15 15:40 | 17:55 | |
| Béruges Mairie | 07:17 07:43 08:18 | 09:46 11:16 | 13:20 14:16 15:41 | 17:56 | |
| La Bourdilière | 07:18 07:45 08:19 | 09:47 11:17 | 13:21 14:17 15:42 | 17:57 | |
| Boussais | 07:20 07:46 08:21 | 09:49 11:19 | 13:23 14:19 15:44 | 17:59 | |
| Chanteloup | 07:26 07:53 08:27 | 09:55 11:25 | 13:28 14:25 15:50 | 18:04 | |
| La Fenêtre | 07:28 07:55 08:29 | 09:57 11:27 | 13:30 14:27 15:52 | 18:06 | |
| Biard Gymnase | 07:31 07:59 08:32 | 10:00 11:30 | 13:33 14:30 15:55 | 18:09 | |
| Biard Centre | 07:31 08:00 08:32 | 10:00 11:30 | 13:33 14:30 15:55 | 18:09 | |
| Avenue du Parc | 07:33 08:02 08:34 | 10:02 11:32 | 13:35 14:32 15:57 | 18:11 | |
| Collège Rabelais | 07:34 08:04 08:36 | 10:04 11:34 | 13:36 14:34 15:59 | 18:12 | |
| Montmardi | 07:35 08:05 08:36 | 10:04 11:34 | 13:37 14:34 15:59 | 18:13 | |
| Maquis | 07:36 08:06 08:37 | 10:05 11:35 | 13:38 14:35 16:00 | 18:14 | |
| Soleil Levant | 07:38 08:09 08:40 | 10:08 11:38 | 13:40 14:38 16:03 | 18:16 | |
| Pont Achard | 07:39 08:10 08:41 | 10:09 11:39 | 13:41 14:39 16:04 | 18:17 | |
| Gare Pont Achard | 07:40 08:11 08:42 | 10:10 11:40 | 13:42 14:40 16:05 | 18:18 | |
| Verdun | 07:43 08:14 08:45 | 10:13 11:43 | 13:44 14:43 16:08 | 18:20 | |
| Pétonnet Hulin 2 | 07:45 08:16 08:47 | 10:15 11:45 | 13:45 14:45 16:10 | 18:22 | |

| | Ajout | Ajout | Ajout | Ajout |
|------------------|-------------------|-------------|-------------|-------------|
| Ecossais | 10:30 12:22 13:22 | 15:00 16:20 | 17:15 17:40 | 18:33 19:12 |
| TAP | 10:30 12:22 13:23 | 15:00 16:20 | 17:16 17:41 | 18:34 19:12 |
| Gare Passerelle | 10:32 12:24 13:25 | 15:02 16:22 | 17:18 17:43 | 18:36 19:14 |
| Gare Pont Achard | 10:33 12:25 13:26 | 15:03 16:23 | 17:19 17:44 | 18:37 19:15 |
| Pont Achard | 10:35 12:27 13:27 | 15:05 16:25 | 17:20 17:45 | 18:38 19:17 |
| Soleil Levant | 10:36 12:28 13:29 | 15:06 16:26 | 17:22 17:47 | 18:40 19:18 |
| Maquis | 10:37 12:29 13:30 | 15:07 16:27 | 17:24 17:49 | 18:41 19:19 |
| Montmardi | 10:38 12:30 13:31 | 15:08 16:28 | 17:25 17:50 | 18:42 19:20 |
| Blériot | 10:39 12:31 13:32 | 15:09 16:29 | 17:26 17:51 | 18:43 19:20 |
| Avenue du Parc | 10:40 12:32 13:33 | 15:10 16:30 | 17:28 17:53 | 18:44 19:22 |
| Biard Centre | 10:42 12:34 13:35 | 15:12 16:32 | 17:30 17:55 | 18:46 19:23 |
| Biard Gymnase | 10:43 12:35 13:36 | 15:13 16:33 | 17:31 17:56 | 18:47 19:24 |
| La Fenêtre | 10:45 12:37 13:38 | 15:15 16:35 | 17:33 17:58 | 18:49 19:26 |
| Chanteloup | 10:46 12:38 13:40 | 15:16 16:36 | 17:35 18:00 | 18:51 19:27 |
| Boussais | 10:51 12:43 13:45 | 15:21 16:41 | 17:40 18:05 | 18:56 19:32 |
| La Bourdilière | 10:52 12:44 13:46 | 15:22 16:42 | 17:42 18:07 | 18:57 19:33 |
| Béruges Mairie | 10:53 12:45 13:47 | 15:23 16:43 | 17:43 18:08 | 18:58 19:34 |
| Béruges Stade | 10:55 12:47 13:49 | 15:25 16:45 | 17:45 18:10 | 19:00 19:36 |

Cette ligne concerne les collégiens mais aussi toute personne souhaitant se rendre sur Poitiers et retour. Elle pourra aussi être utilisée par l'école pour les déplacements scolaires (piscine, visites musées etc...).

Cette information sera largement diffusée (Lettre de Béruges, Intramuros, Site de la Commune).

• **Abri/Arrêt de bus place de l'église**

Aménagement d'un arrêt de bus place de l'église

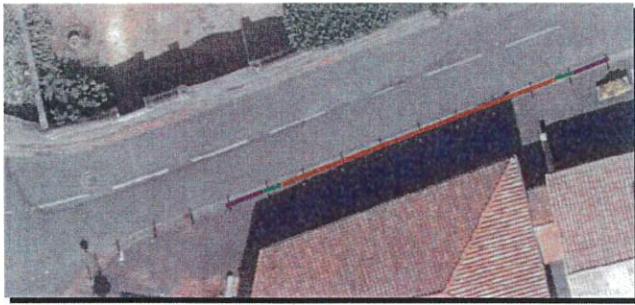
Grand Poitiers porte la compétence mobilité et également celle des aménagements des abris et quais d'embarquement. La commune de Béruges a pris rang l'année dernière pour que soit installé dans le centre-bourg un arrêt de bus aux normes réglementaires.

Il s'avère que l'installation d'un quai et d'un abribus sur la place (là où le bus fait halte actuellement) n'est pas envisageable car la manœuvre du bus serait impossible le long d'un quai.

Après étude des contraintes du site, Grand Poitiers fait la proposition suivante pour le positionnement des deux quais d'embarquement :

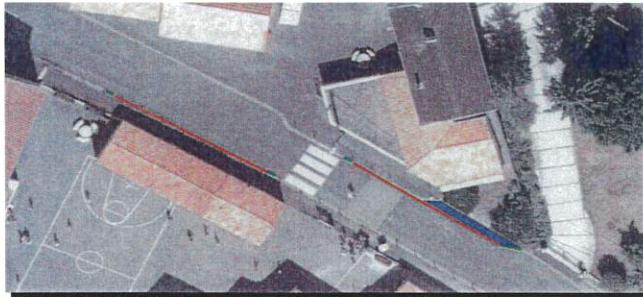
• **Sens Béruges -> Poitiers**

Le quai serait positionné rue de la Croix, devant la salle Claudette (cf trait rouge).



- Sens Poitiers -> Béruges

Le quai serait positionné rue François Albert juste avant la cantine(cf trait rouge).



Concernant les quais :

Dans le sens Béruges-Poitiers, Christophe Bonneau fait la proposition de disposer un quai à l'entrée de la place de l'Église, de façon à ce que le bus n'ait pas de manœuvres à faire.

La plupart des conseillers pensent que le quai rue de la Croix n'est pas pertinent car trop près du virage.

Dans le sens Poitiers-Béruges, l'arrêt pourrait se faire un peu plus loin qu'il ne se fait actuellement, route de Vouillé. La descente du bus pourrait se faire en face de l'ancien « Bar du Coin », avec l'ajout d'un passage piéton.

L'arrêt prévu en face de la cantine pose problème pour plusieurs raisons :

- les barrières de sécurité dans la rue de l'école sont fermées pendant la pause méridienne et le mercredi ;
- la surface n'étant pas plane, la construction du quai sera compliquée et peut-être difficilement adaptable à l'accessibilité des PMR ;
- il y aura 9 passages du bus par jour, ce qui peut être un inconvénient pour les riverains.

Le positionnement d'un abribus pour protéger les usagers qui attendent le bus est plus problématique. Il ne concerterait que les usagers à destination de Poitiers et qui attendent le bus.

- Où le positionner à proximité du quai d'embarquement ?
- Quel type de mobilier urbain ?

Si l'arrêt se fait sur la place de l'Église, un abribus modèle urbain est envisagé par les conseillers municipaux.

Si l'arrêt se fait devant la salle Claudette, le CM préfère un arrêt dans le prolongement du petit passage couvert entre la salle Claudette et la poste ; les matériaux utilisés seraient tuiles et bois.

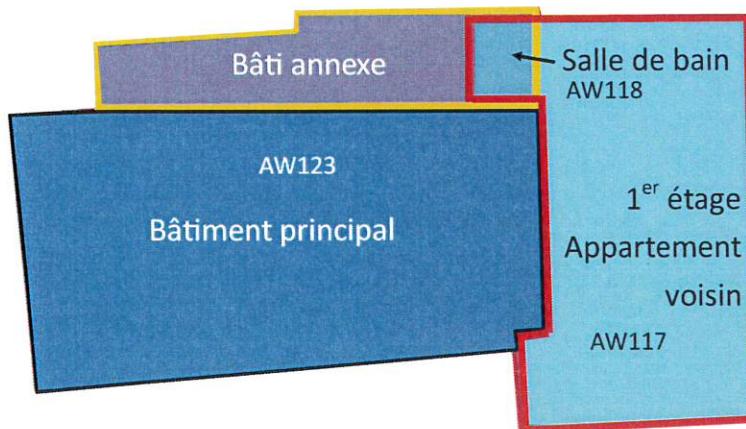
Il est à confirmer qu'un abribus appartenant au catalogue du mobilier urbain de Grand Poitiers sera pris en charge par GP, alors qu'un abribus plus « personnalisé » et en accord avec l'environnement de Béruges sera à la charge de la commune.

Les travaux d'aménagement des quais d'embarquement pourraient être réalisés cet été. L'installation de l'abribus proposé par Grand Poitiers ne pourra pas être réalisé avant la fin de l'année.

5- COMMERCE MULTI-SERVICES du Centre Bourg

- Convention commune de Béruges/Propriétaire de la parcelle AW 118
- Convention commune de Béruges/Locataire de la parcelle AW 118

La municipalité porte le projet de relocalisation un bar commerce multi-services dans son centre-bourg. Ce projet nécessite la destruction et la reconstruction d'un petit bâti annexe au bâtiment principal du projet. Ce bâti est propriété de la commune pour son rez-de-chaussée (sur la parcelle cadastrée AW123), mais possède à son étage une petite parcelle de 5m² (cadastrée AW118) qui héberge la salle de bain d'un appartement situé pour le reste dans un autre immeuble attenant au 9 place de l'église (cadastré AW117) et propriété de deux personnes en indivision. Cet appartement est actuellement loué à une troisième personne.



La poursuite des travaux engagés par la commune implique donc de détruire, puis reconstruire cette salle de bain. Durant la durée de ces travaux, la locataire ne pourra pas jouir de l'entièreté de l'appartement qu'elle occupe et qu'elle devra temporairement quitter.

La signature d'une convention sous seing privé avec les propriétaires d'une part et avec la locataire de l'appartement d'autre part est indispensable pour permettre la poursuite des travaux engagés.

□ Accord avec les propriétaires de l'appartement

Il est proposé au conseil d'autoriser la signature du projet d'accord avec les éléments ci-après :

- La commune s'engage à réaliser à ses frais les travaux de démolition puis de reconstruction du bâtiment annexe identifié ci-dessus. Les propriétaires de la parcelle AW118 autorisent la commune à procéder aux travaux de démolition et reconstruction du bâtiment annexe identifié ci-dessus, ainsi que la reconstruction d'une nouvelle salle de bain en lieu et place de l'ancienne. Les propriétaires autorisent la commune à procéder en leur nom à toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.
- La commune s'engage à reconstruire à ses frais une nouvelle salle de bain à l'emplacement de l'ancienne dans la nouvelle extension située au même endroit que l'ancienne. Concernant l'ameublement et la finition de cette nouvelle salle de bain :
 - Réalisées et à la charge de la commune : la pose d'un bac à douche, d'un WC et d'un ballon d'eau chaude électrique, tous de même taille que les précédents, ainsi que les attentes de ces accessoires ; l'isolation, l'étanchéification et la peinture des murs ; la pose d'un carrelage du sol ; les connexions électriques seront établies.
 - Réalisées et à la charge des propriétaires : la pose d'un lavabo et de son meuble (dont les attentes auront été préparées par la commune) ; la pose de faïence sur les murs.
- La locataire, qui ne pourra pas conserver la jouissance de l'entièreté de son appartement, sera relogée pendant la durée des travaux. La commune fait son affaire avec la locataire de ce relogement et de l'indemnisation compensatoire qui lui sera versée.

□ Accord avec la locataire de l'appartement

Il est proposé au conseil d'autoriser la signature du projet d'accord avec les éléments ci-après :

- La commune s'engage à réaliser à ses frais les travaux de démolition puis de reconstruction du bâtiment annexe identifié ci-dessus, puis à reconstruire à ses frais une nouvelle salle de bain à l'emplacement de l'ancienne dans la nouvelle extension située au même endroit que l'ancienne.
- La commune s'engage à reloger temporairement la locataire pendant la durée des travaux de destruction et de reconstruction de sa nouvelle salle de bain. Ce relogement est prévu à titre gracieux dans l'appartement T2 du 1er étage du bâtiment de la Cure, 1 rue de la Croix, propriété de la commune.
- La commune s'engage à réaliser préalablement à l'arrivée de la locataire des travaux de rafraîchissement de l'appartement du 1^{er} étage de la Cure et l'ajout d'un réfrigérateur / congélateur. Également meubler la 2^{ème} pièce qui servira de chambre avec l'ajout d'un radiateur et d'un lit.
- Le relogement aura lieu au cours du dernier trimestre 2024.
- La commune s'engage à verser à la locataire une indemnité compensatoire sur toute la durée des travaux jusqu'à la récupération de la jouissance de sa salle de bain. Cette indemnité est fixée à quatre cent vingt (420) euros par mois et au prorata de cette somme mensuelle pour les mois incomplets.

Céline Camusard : « Vous n'aviez rien vu ? C'est une faute de la maîtrise d'œuvre ; l'architecte doit prendre les frais supplémentaires en charge. Il n'y a pas d'assurances ? ».

Olivier Kirch explique l'intervention des experts d'assurance, pour qui il n'y a pas de responsabilité évidente. La part de responsabilité se partage entre la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage. L'intervention des experts représente une perte de temps de plus de 4 mois. Cela ne s'est pas bien passé, au point que le propriétaire ne voulait plus donner son accord. L'assureur en a déduit une responsabilité à 50/50. Le surcoût de la construction aurait dû être prévu dès le départ ; la commune est donc d'accord pour assumer ce surcoût.

CC : « Il y a quand même des frais supplémentaires avec l'aménagement de l'appartement de la Cure ».

OK : « Pas vraiment car ce logement sera mis à la location par la suite. Actuellement, c'est un logement d'urgence pour lequel nous ne demandons pas de loyer ».

Christophe Bonneau : « Il n'y a pas de facturation supplémentaire de la part de la maîtrise d'œuvre par rapport à leur erreur ? ».

OK : « Elle fera en sorte qu'il n'y en ait pas ».

Christian Dessault : « Il faudra être vigilants quant aux servitudes d'écoulement ».

OK : « C'est noté ».

Délibération 1 :

- Il est proposé au conseil d'autoriser la signature de la convention Commune de Béruges/Propriétaire de la parcelle AW 118 suite aux éléments pré-cités :

Contre 0 ; Abstention 0 ; Pour 13

Adopté à l'unanimité

Délibération 2

- Il est proposé au conseil d'autoriser la signature de la convention Commune de Béruges/Locataire de la parcelle AW 118 suite aux éléments précités :

Contre 0 ; Abstention 0 ; Pour 13

Adopté à l'unanimité

Le projet du bar multi-services est donc relancé.

La maîtrise d'œuvre présentera ses travaux avant la fin juin.

Un prochain Conseil Municipal consacré à ce sujet se déroulera le 27 juin 2024.

6- BUDGET 2024 :

- Décision modificative de virement de crédits n°1

Décision Modificative n°1 concernant le budget d'investissement

Le diagnostic réalisé par le rectorat sur la qualité de l'air dans l'école préconise l'installation de VMC dans les pièces d'eau ou muettes.

Ces travaux représentent un coût d'environ 5997.00 € non prévus au budget. Parallèlement à cela, il est inscrit la somme de 7K€ pour la reconstruction d'un mur en pierre sur le parking de l'ancien kiné. Or ces travaux seront réalisés sans reconstruction du mur en pierres mais avec du grillage rigide pour un coût bien moindre.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser un virement de crédit de 6K€ du compte d'investissement [2001-Cabinet de kiné] vers le compte [9201-Ecole].

Délibération :

Contre 0 ; abstention 0 ; Pour 13.

Adopté à l'unanimité

7- ÉCOLE PUBLIQUE CAMILLE ET DENISE ALLÉAUME

Réouverture d'une 6^{ème} classe à l'école de Béruges

Le rectorat avait pris la décision de fermer notre 6^{ème} classe l'année dernière pour ajuster les moyens engagés aux effectifs en diminution de l'école.

Les effectifs prévus à la rentrée prochaine sont toutefois à nouveau à la hausse. Le rectorat a donc pris la décision de rouvrir notre 6^{ème} classe après seulement une année de fermeture.

Cette 6ème classe serait située au bout de la garderie comme précédemment.

Il est proposé au conseil d'autoriser la réouverture de la 6^{ème} classe de l'école.

Contre 0 ; Abstention 0 ; Pour 13

Adopté à l'unanimité

8- QUESTIONS DIVERSES

8.1 point d'avancement du projet de labellisation de rando Terra Aventura

Intervention de Jean-François Latrille (qui a déjà travaillé sur le sujet) et de Joëlle Garcia. Celle-ci fait part aux membres du Conseil de ce qu'est Terra Aventura et fait lecture des différents points exigés pour la labellisation du parcours.

JF Latrille et J Garcia proposent de reprendre le projet Terra Aventura sur la base du retour effectué par Grand Poitiers. Emmanuel Bonnet se joindra à eux.

8.2 installation de panneaux indicateurs pour la boulangerie et le marché du jeudi matin

Monsieur le Maire approuve la proposition de poser des panneaux indicateurs à l'intersection de la D6 et de la D40 (depuis Poitiers) ainsi qu'à l'intersection de la route de Fontaine-le-Comte et de la D40 (sens Poitiers-Béruges).

Jean-François Latrille fait un aparté concernant d'autres panneaux : en effet, les panneaux « Attention Randonneurs » ont été enlevés par le Département (car non conformes) et n'ont pas été remplacés.

Hervé Monnereau en prend note afin que de nouveaux panneaux soient installés par le Département.

8.3 retrait de l'arche à l'entrée de la Mairie

Les travaux de crépi de la Mairie vont être réalisés pendant l'été. Devant la porte de la Mairie, il y a un porche métallique qui mériterait d'être entretenu (ponçage et peinture). Cela entraînera des frais qui n'ont pas été budgétés. Ce porche revêtant peu d'intérêt, Lydie Provost demande s'il ne pourrait pas être tout simplement retiré.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité. La pose d'une marquise est envisagée pour protéger la porte et la pente des intempéries.

8.4 festivités du 14 juillet

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y aura plus de feux d'artifice à Béruges, les conditions de sécurité étant devenues trop drastiques.

Quelles festivités organiser ?

Monsieur le Maire nous informe que l'équipe du Comité Béruges en Fête est en transition. Le nouveau président, Geoffroy Lagrive, et son équipe voudraient organiser des animations le samedi 13 juillet après-midi et soirée. Au programme, plusieurs stands, ateliers et concours, barbecue, retraite aux flambeaux et bal dansant.

La Mairie offre la viande pour le barbecue et le dessert.

Intervention de Jean-François Latrille au sujet du parcours de randonnée des Châteaux de Béruges.

JFL nous informe que ces sentiers ont été validés par le Département.

Pour rappel, les chemins existants (14A et 14C) précédemment gérés par Grand Poitiers, le sont désormais par le Département.

Une convention, n'engageant aucun financement de la Commune, est actuellement en cours de finalisation entre la commune de Béruges, le Département, Grand Poitiers et la Fédération des Randonneurs.

Information supplémentaire.

Malgré la tenue du bureau de vote, le Conseil Municipal maintient sa participation au bar éphémère des 6 et 7 juillet, en collaboration avec le Comité de Jumelage.

Délibération :

- Il est demandé au Conseil Municipal de voter la désignation sur le CCAS de Céline Camusard suite à la démission de Florence Brunet.

Résultat du vote :

Contre 0 ; Abstention 0 ; Pour 12

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23 h 05.

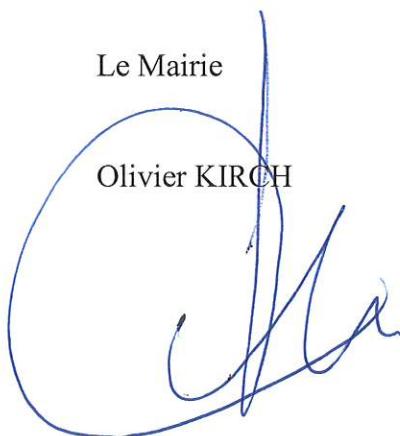
Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 27 juin 2024.

Le Maire

Olivier KIRCH

La Secrétaire de séance

Joëlle GARCIA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Olivier Kirch', enclosed within a large, roughly circular blue outline.A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Joëlle Garcia', with a blue checkmark drawn to its right.